

		<h2>Dépistage IBR</h2> <p> <a href="mailto:camille.loireau-redon.gds23@reseaugds.com">camille.loireau-redon.gds23@reseaugds.com</a>  <a href="mailto:patricia.morin.gds23@reseaugds.com">patricia.morin.gds23@reseaugds.com</a> </p>	Référence : 04a
			VÉTÉRINAIRES
			Date : 14/11/2024
			Page 1 sur 2
			Camille LOIREAU-REDON Patricia MORIN

### Contexte général

Les campagnes de prophylaxie bovine **débutent le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 31 mai.**

- **Surveillance en élevage**

En application de la LSA depuis le 21/04/2021, de l'arrêté ministériel du 10/06/2024 (cf. 04b) et de l'instruction technique du 10/01/2023, **la surveillance IBR énoncée ci-dessous** reste dans l'objectif fixé d'une éradication à l'horizon 2027.

**Les critères pour le dépistage sérologique sur sang sont :**

- Les cheptels indemnes d'IBR depuis moins de 3 ans => prophylaxie sur tous les animaux de plus de 24 mois et analyses IBR mélange.
- Les cheptels indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans => prophylaxie IBR sur 40 animaux déterminés par un algorithme national, analyses IBR mélange. Nous vous demandons de respecter les animaux notés sur le DAP (minimum 30 animaux sur 40 doivent être les bons animaux). Pour les cheptels en dépistage paratuberculose et pour les cheptels avec plus de 200 prélèvements, il peut y avoir plus de 40 prélèvements à réaliser (brucellose = 20 % des animaux de plus de 24 mois).
- Les cheptels indemnes d'IBR avec un atelier dérogatoire « tout vacciné » et/ou un centre de rassemblement => classés à risque, prophylaxie sur tous les animaux de plus de 24 mois et analyses IBR mélange.
- Les cheptels « en cours de qualification », « en cours de gestion », « en assainissement », « retirée » ou « non conforme » => prophylaxie sur tous les animaux de plus de 12 mois et analyses IBR individuelles.

Afin de préparer au mieux la venue du vétérinaire sanitaire, l'éleveur reçoit en amont **la copie de son document d'accompagnement des prélèvements (DAP)** sur lequel figure la liste des animaux à prélever.

**Pour les ateliers laitiers,** la surveillance se fait :

- sur 1 LGM pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans,
- sur 6 LGM par an pour les cheptels indemnes depuis moins de 3 ans ou les classés à risque (présence d'un atelier dérogatoire « tout vacciné » et/ou un centre de rassemblement),
- sur sang pour les cheptels non indemnes.

- **Contrôles dans le cadre des mouvements d'animaux :**

- ***Cheptel indemne d'IBR :*** dépistage IBR **15 à 30 jours** après l'arrivée dans le cheptel introducteur. Dérogation au contrôle IBR possible si le transport est maîtrisé : transport direct et dates de notification entrée / sortie en BDNI identiques. Les ateliers d'engraissement en bâtiment dérogatoire « tout indemne » ne peuvent introduire que ces animaux.
- ***Cheptel non-indemne d'IBR :*** quarantaine **21 jours avant le dépistage IBR chez le vendeur, attestée par le vétérinaire sanitaire** (cf. 04e) et **prise de sang dans les 15 jours avant le départ** uniquement pour bovins destinés à l'abattoir (sauf si transport direct) ou en atelier d'engraissement en bâtiment dérogatoire non indemne. Possibilité pour l'éleveur de coller une étiquette « bovin non dépisté IBR ».
- ***Cheptel non conforme et bovins positifs :*** seule destination possible, **l'abattoir en transport direct.**

**NB : toute introduction de bovin non indemne est INTERDITE en élevage**

		<h2>Dépistage IBR</h2> <p> <a href="mailto:camille.loireau-redon.gds23@reseaugds.com">camille.loireau-redon.gds23@reseaugds.com</a>  <a href="mailto:patricia.morin.gds23@reseaugds.com">patricia.morin.gds23@reseaugds.com</a> </p>	Référence : 04a
			VÉTÉRINAIRES
			Date : 14/11/2024
			Page 2 sur 2
			Camille LOIREAU-REDON Patricia MORIN

### Les différentes étapes

- **En début de campagne**, GDS Creuse transmet aux vétérinaires la liste des élevages pour lesquels ils sont vétérinaires sanitaires indiquant leur situation en IBR (cf. 04c).
- **Les mesures complémentaires sont détaillées dans la procédure 02a3 – Prophylaxies de cheptel détail**

- **Elevages détenant des animaux positifs :**

Une réforme de l'ensemble des bovins infectés sur 1 à 3 ans maximum :

- Jusqu'à 20 % de bovins infectés : réforme sur 12 mois maximum,
- De 20 % à 40 % de bovins infectés : réforme sur 24 mois, dont 40% les 12 premiers mois,
- Au-delà de 40 % de bovins infectés : réforme sur 36 mois, dont les 2/3 les 12 premiers mois.

**Transmission par GDS Creuse d'un Document d'Accompagnement de Vaccination (DAV) IBR** (sur feuille jaune) en même temps que le DAP, dont les 2 premières feuilles sont tamponnées.

**ELEVAGE IBR POSITIF - A VACCINER - CR VACCINATION TRANSMIS**

- **Elevages avec des bovins nouvellement positifs :**

**Abattage sous un mois (ou sous trois mois si vaccination) en transport direct.**

Un nouveau DAV (sur feuille saumon) relatif à ces bovins, voire élargi selon le contexte épidémiologique de l'élevage, est édité par GDS Creuse et transmis aux vétérinaires, et **des étiquettes orange sont transmises à l'éleveur, à coller sur leur ASDA permettant le marquage des bovins nouvellement positifs.**

#### RAPPEL IMPORTANT

- **TOUS LES DAV (feuille jaune et saumon) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 15 jours suivant la vaccination.**
- **Conformément à la réglementation, tout dossier non conforme sera transmis à la DDETSPP.**

### Aides de GDS Creuse

**Prise en charge de 50 % des frais afférents à la vaccination avec un plafond**, avec remboursement à l'éleveur sur présentation de copie de facture vétérinaire acquittée. Les tarifs actualisés sont dans la procédure 01a.

Pour les cheptels non indemnes détenant des animaux positifs (en assainissement avec positifs, en cours de gestion), l'éleveur peut déposer un dossier pour le fonds de solidarité qui sera étudié en fin de campagne par le Conseil d'Administration. **Mutualisation du reste à charge éleveur, 50 % à la charge de l'éleveur et 50 % pris en charge par GDS Creuse, si l'éleveur s'engage sur un calendrier d'assainissement.** L'objectif est 0 animal positif au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2026, la progressivité de l'élimination sera définie au cas par cas.